

**ARRETE portant MODIFICATIF de la
Composition du CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

MF/RG/CLG/FS n° 2026/ 96

Marcel FLORENT, Maire de la Ville de LES ARCS Var (83),

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération n° 22.03.56 du conseil municipal en date du 01.06.2022, portant création d'un Comité Social territorial commun entre le CCAS et la Mairie des Arcs sur Argens,
Vu le procès-verbal du scrutin des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,
Vu la délibération n°26.03.20 du 13.04.2026 fixant le nombre de représentants de la collectivité,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Social Territorial s'établit comme suit :

• **Représentants de la collectivité :**

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1. Marcel FLORENT	1. Sébastien QUEYREL
2. Marc INGRASSIA	2. Yoann FERRARI
3. Judith AUDRAIN	3. Aurélie ILIAS
4. Annie DENANS	4. Jean-Marc BUTI
5. Stéphane CORBUCCI	5. Franck-Emmanuel LANERY

• **Représentants du personnel :**

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1. Frédéric AUDIBERT	1. Agathe SEVERIGO
2. Eric PARLANTI	2. Nicolas COUDERC
3. Corinne BELTRAN	3. Rachid EL BOUANANI
4. Alexandre CORNEUX	4. Fanny BEAURUELLE
5. Sabrina ROLFI	5. Valérie SANAHUJA

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Arcs sur Argens et Monsieur Le Trésorier Principal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Cet arrêté sera transmis à Madame La Trésorière Principale de la Mairie, au CDG83 et notifié à l'agent.

Fait à LES ARCS, le 07 MAI 2026

Notifié le :

L'agent,

Marcel FLORENT, Maire,

